

**Arrêté temporaire n°26-AT-0043  
Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DE L'ECOLE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 31/03/2026 émise par l'OGEC Les 3 Ponts demeurant 3 Place de l'Ecole 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Mathieu BEAUPERIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que la collecte de papier dans une benne devant l'école des Trois Ponts rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2026 au 13/04/2026 PLACE DE L'ECOLE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/04/2026 et jusqu'au 13/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 10 avril au 13 avril 2026 face au 3 PLACE DE L'ECOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGEC Les 3 Ponts.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 03 avril 2026

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

**DIFFUSION:**

- OGEC Les 3 Ponts
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

*Plan de situation de la benne à papier*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

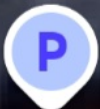
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Ecole Les trois ponts



Bennes



Parking de l'Ecole

Pl. de l'École